YERRES

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/DA

DECISION N°2000/100

OBJET : Convention de prestations de service relative à la Cérémonie Commémorative de la Journée de la Déportation du dimanche 30 avril 2000 conclue avec la Société Colombophile de Longjumeau "LA LIBELLULE"

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune organise un lâcher de Colombes le dimanche 30 avril 2000

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la Société Colombophile de Longjumeau "LA LIBELLULE"

DECIDE

DE signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à un lâcher de colombes, pour un montant de 2500 F TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 28 avril 2000

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN